

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six, le lundi vingt avril à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, en salle du conseil à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Cédric CASSIGNEUL, Maire.

Étaient présents : M. CASSIGNEUL, Mme MAINDRELLE, M. THÉROUX, Mme LECOQ, M. CHAPPERON, Mme QUADOUT, M. LEPETIT, Mme ROBIN, M. LECAPITAINE, Mme MÉHEUST, Mme CHOLET, M. BAUDE, M. MARETTE, Mme LEFRANC, Mme LEROY, Mme TORRETTI, M. GUEULLE, M. FARRIS.

Excusés avec pouvoir :

M. LELAIDIER a donné pouvoir à M. CHAPPERON
Mme DAVY a donné pouvoir à Mme MAINDRELLE
Mme VOIVENEL a donné pouvoir à M. TEBALDINI
M. NÉHOU a donné pouvoir à Mme QUADOUT

Absent excusé : M. FARRIS

Secrétaire de Séance : M. CHAPPERON a été nommé secrétaire

Date de convocation : 14/04/2026

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de présents : 18

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer afin d'approuver le compte-rendu du précédent Conseil Municipal du 20 mars 2026.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

N°2026-17 : ÉTAT ANNUEL DES INDEMNITÉS DES ÉLUS

Chaque année, avant l'examen du budget communal, la loi « Engagement et proximité » du 27 décembre 2019, notamment ses articles 92 et 93 (repris à l'article L2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales), impose aux communes de publier un état détaillé de l'ensemble des indemnités, exprimées en euros, perçues par les élus siégeant au conseil municipal.

NOM et Prénom	Fonction	Indemnités de fonction brutes	Caen la Mer	Remboursement de frais
CASSIGNEUL Cédric	Maire	19 089.24 €	6 067.08 €	
CHAPPERON Christophe	Adjoint	7 349.52 €		
MAINDRELLE Sabrina	Adjointe	7 349.52 €		
LECHEVALLIER-VALLÉE Mathilde	Adjointe	7 349.52 €		
LECOQ Florence	Adjointe	7 349.52 €		
LEPETIT Jean-François	Conseiller municipal	2 219.64 €		
QUADOUT Sophie	Conseillère municipale	2 219.64 €		
THEROUX Olivier	Adjoint	7 349.52 €		
TOTAL		60 276.12 €	6 067.08€	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** de l'état annuel des indemnités de fonctions pour l'année 2025 comme mentionné ci-dessus.

LA DELIBERATION EST APPROUVEE A L'UNANIMITE

N° 2026-18 : COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) – ANNEE 2025

Le Compte Financier Unique (CFU) est un document financier qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents. Il met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, notamment la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique, ainsi que les taux des contributions et produits afférents.

Le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, ce qui permet la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable. Cette dématérialisation simplifie les travaux en amont de la production du CFU, en assurant une meilleure cohérence et une réduction des erreurs potentielles.

Il a été présenté les résultats du CFU de l'exercice 2025 qui s'établissent comme suit :

Monsieur CASSIGNEUL a quitté la séance et n'a pas participé au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le compte financier unique de l'exercice 2025,
- DONNE à Monsieur le Maire le pouvoir de poursuivre l'exécution de la délibération y afférant en prenant toutes les dispositions nécessaires et notamment en signant les documents y afférents.

LA DELIBERATION EST APPROUVEE A L'UNANIMITE

Monsieur CASSIGNEUL a rejoint la séance après le vote.

N° 2026-19 : AFFECTATION DE RÉSULTATS 2025 – BUDGET 2026

Suite au vote du compte financier unique de l'année 2025, il convient de procéder à l'affectation des résultats. La section de fonctionnement présente un excédent de clôture de 960 340,77 € constitué du résultat de l'exercice 2025 de 575 949,37 € ajouté à l'excédent de fonctionnement reporté de 2024 de 384 391,40 €.

L'excédent de la section de fonctionnement doit en priorité être affecté à la couverture du déficit de la section d'investissement. La section d'investissement a un résultat de clôture excédentaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- REPORTE l'excédent d'investissement au compte 001 (section d'investissement) : +134 295,29 €
- REPORTE l'excédent de fonctionnement au compte 002 (section de fonctionnement) : +960 340,77 €

LA DELIBERATION EST APPROUVEE A L'UNANIMITE

N° 2026-20 : TAUX DES IMPÔTS LOCAUX

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes locales pour l'année 2026. Depuis 2020, le taux de la taxe d'habitation était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus consécutivement à la réforme de la fiscalité directe locale.

A partir de 2023, le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636B du CGI.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- FIXE les taux d'imposition en 2026 sans augmentation comme suit :

TH sur les résidences secondaires	Taxe Foncière Bâti	Taxe Foncière Non Bâti
15,98%	72,77%	64,26%

- CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services fiscaux et préfectoraux.

LA DELIBERATION EST APPROUVEE A L'UNANIMITE

N° 2026-21 : BUDGET PRIMITIF 2026

La commission finances s'est réunie le 30 mars 2026 sur le projet du budget 2026. Une note de présentation a été adressée avec les documents de préparation le 03 avril 2026.

Pour 2026, le choix a été de voter le budget en suréquilibre sur les 2 sections afin d'anticiper les besoins de financement pour 2027 et 2028. Ce choix est justifié l'excédent de fonctionnement dégagé sur 2025 pour permettre de prévoir de l'auto-financement pour la prochaine mandature.

Le suréquilibre d'une section est en revanche possible dans les cas suivants (art L1612-6 et L1612-7 du CGCT) :

- pour la section de fonctionnement, dans la limite de la reprise de l'excédent de fonctionnement reporté (R002)
- pour la section d'investissement, dans la limite de la reprise de l'excédent d'investissement reporté (R001) et/ou l'amortissement des immobilisations (R28).

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	PREVISIONS 2026 EN €
011 - Charges à caractère général	534 791.00
012 - Charges de personnel et frais assimilés	1 668 699.99
014 - Atténuations de produits	452 000.00
65 - Autres charges de gestion courante	228 692.45
66 - Charges financières	2 000.00
67 - Charges exceptionnelles	1 000.00
68 - Dotations pour provisions	4 000.00
TOTAL DES DEPENSES REELLES	2 891 183.44
042 - Opérations d'ordre de transfert entre les sections	200.00
023 - Virement à la section d'investissement	189 452.74
TOTAL CUMULE DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	3 080 836.18

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	PREVISIONS 2026 EN €
013 - Atténuations de charges	15 000.00
70 - Produits des services du domaine et ventes diverses	154 750.00
73 - Impôts et taxes	231 789.00
731 - Fiscalité locale	1 864 075.00
74 - Dotations, subventions et participations	766 450.12
75 - Autres produits de gestion courante	33 788.18
76 - Produits financiers	2.00
TOTAL DES RECETTES REELLES	3 065 854.30
<i>002 - Résultat de fonctionnement reporté</i>	<i>960 340.77</i>
TOTAL CUMULE DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	4 026 195.07

SECTION D'INVESTISSEMENT :

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	RAR 2025 en€	BP 2026 en €	TOTAL BP 2026 en €
20 - Immobilisations incorporelles	23 364.00	1 000.00	24 364.00
20 – op.401 Eglise	5 718.92		5 718.92
204 - Subventions d'équipement versées		23 000.00	23 000.00
21 - Immobilisations corporelles	73 937.89	368 750.00	442 687.89
21 - Immobilisations op 401			
23 - Immobilisations en cours		20 000.00	20 000.00
1641 - Emprunts et dettes assimilées (rembt)		51 000.00	51 000.00
13 - Subventions d'investissement			
TOTAL DES DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	103 020.81	463 750.00	566 770.81
041 - Opérations patrimoniales		70 200.00	70 200.00
001 - Solde d'exécution reporté			
TOTAL CUMULE	103 020.81	533 950.00	636 970.81

RECETTES D'INVESTISSEMENT	RAR 2025 en€	BP 2026 en €	TOTAL BP 2026 en €
13 - Subventions d'investissement	213 502.11		213 502.11
10 - Dotations, fonds divers et réserves		139 801.97	139 801.97
TOTAL DES RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	213 502.11	139 801.97	495 622.80
040 - Opérations d'ordres entre les sections		200.00	200.00
041 - Opération patrimoniales		70 200.00	70 200.00
021 - Virement de la section de fonctionnement		189 452.74	189 452.74
001 - Solde d'exécution reporté		134 295.29	134 295.29
TOTAL CUMULE	213 502.11	533 950.00	747 452.11

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le budget primitif de l'année 2026 au chapitre.
- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.
- CHARGE Monsieur le Maire de signer tout document s'y rapportant.

LA DELIBERATION EST APPROUVEE A L'UNANIMITE

Monsieur GUEULLE souhaite connaître les montants investis par Caen la Mer.

Monsieur le Maire donne les informations suivantes :

- Sous le dernier mandat 2020/2026 : perte annuelle d'environ 40 000€ sur la partie travaux de voirie et espaces verts. Cette enveloppe est mutualisée avec les communes de Giberville, Cuverville, Sannerville, Troarn et Démouville.
- Le PPI 2026, qui définira les futurs travaux du mandat, nécessitera un arbitrage entre les maires pour répartir l'enveloppe allouée par Caen la Mer. Les communes peuvent compléter le financement de leurs travaux via le dispositif des fonds de concours.
- Démouville devrait bénéficier d'une enveloppe de 700 000 € pour la durée du mandat de 6 ans, incluant l'entretien des espaces verts.
- Caen la mer a commencé à réorganiser le secteur par pôles : propreté, reprise de voirie et élagage.

Monsieur THEROUX demande des informations sur le poids des charges du personnel.

Monsieur le maire informe que les économies réalisées par des non-remplacements d'agents ont été compensées par les revalorisations de carrière des agents mais également par l'augmentation des charges patronales. Ainsi la hausse globale a pu être maîtrisée.

N° 2026-22 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Pour information, la commune peut attribuer, sous certaines conditions des subventions annuelles de fonctionnement ou des subventions exceptionnelles pour les actions spécifiques. L'octroi d'une subvention par la commune a un caractère discrétionnaire et surtout facultatif. Il n'existe pas de droit à subvention, ni de droit au renouvellement.

La subvention doit être justifiée par un intérêt général et destinée à la réalisation d'une action, à la contribution au développement d'activités ou au financement global de l'activité de l'association.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE d'attribuer les subventions suivantes aux associations démouvillaises :

ASSOCIATION	Demandées 2026	Proposition bureau	Proposition Commission	Subvention exceptionnelle	Condition subventions exceptionnelles 2026
APE	1 500	1 500	1 500		
ASD BASKET	3 500	3 250	3 500		
CDRE	300	300	300	500	500 OU 50% du réel max
CHORALE EVASION	300	250	250		
FC VITAL FOOT	4 500	4 000	4 000	1 000	1000 ou 20% du réel
JUDO CLUB DEMOUVILLAIS	3 500	3 500	3 500	450	450 ou 50% du réel

ASSOCIATION	Demandées 2026	Proposition bureau	Proposition Commission	Subvention exceptionnelle	Condition subventions exceptionnelles 2026
LA GRATOUILLE CHANTANTE	400	250	250		
L'ATELIER DEMOUVILLAIS	150	150	150		
PETANQUE DEMOUVILLAISE	1 000	900	900		
RANDO BOIS ET MARAIS	600	600	600		
SOLEIL D'AUTOMNE	1 200	1 200	1 200	600	600€ ou 15% du réel
UACVG	1 000	1 000	1 000		
OCCE ELEMENTAIRE	2 700	2 700	2 700	500	500€ ou 44% du réel
OCCE MATERNELLE	1 200	1 200	1 200		
S'EVEILLER ENSEMBLE	1 700	300	300		
LES DECOUDS VITE	800	300	300		
MONTANT TOTAL SUBVENTIONS	24 350 €	21 400 €	21 650 €	3 050 €	
EXTERIEUR : RESTO DU CŒUR		50	50		
TOTAL : FONCTIONNEMENT ET EXCEPTIONNELLE 2026			24 750 €		

LA DELIBERATION EST APPROUVEE A L'UNANIMITE

N° 2026-23 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Pour information, la commune peut attribuer, sous certaines conditions des subventions annuelles de fonctionnement ou des subventions exceptionnelles pour les actions spécifiques. L'octroi d'une subvention par la commune a un caractère discrétionnaire et surtout facultatif. Il n'existe pas de droit à subvention, ni de droit au renouvellement.

La subvention doit être justifiée par un intérêt général et destinée à la réalisation d'une action, à la contribution au développement d'activités ou au financement global de l'activité de l'association.

Madame LECOQ, Monsieur CHAPPERON, Monsieur LEPETIT et Madame LEROY n'ont pas participé au vote en raison du lien qu'ils ont avec les associations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE d'attribuer les subventions suivantes aux associations demouvillaises :

ASSOCIATION	Demandées 2026	Proposition bureau	Proposition Commission	Subvention exceptionnelle	Condition subventions exceptionnelles 2026
ASD GYM	350	350	350		
COMITE DE JUMELAGE	2 200	2 200	2 200		0 annulé
LES LOISIRS DE L'ESPRIT	500	500	500	500	500 ou 38% du réel ou 25€ par personnes
TENNIS DEMOUVILLAIS	2 650	2 650	2 650	260	260€ ou 49% dépenses réelles
MONTANT TOTAL SUBVENTIONS	5 700 €	5 700 €	5 700 €	760 €	
TOTAL : FONCTIONNEMENT ET EXCEPTIONNELLE 2026			6 460 €		

LA DELIBERATION EST APPROUVEE A L'UNANIMITE

N° 2026-24 : OPÉRATION DÉMOUV'ÉLO

En avril 2024, le Conseil Municipal a révisé les modalités de l'opération Démouv'élo.

La commission finances s'est réunie le 30 mars 2026 pour déterminer l'enveloppe budgétaire allouée pour l'année 2026. Le budget prévisionnel pour 2026 a été établi à 1 000.00 €. Cette aide peut être cumulée avec les subventions de l'État, du Département et de la Communauté Urbaine Caen la Mer Normandie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- RECONDUIT le dispositif selon les mêmes modalités qu'en 2024/2025,
- APPROUVE le montant de l'enveloppe pour 2026.

LA DELIBERATION EST APPROUVEE A L'UNANIMITE

N° 2026-25 : TARIFS MINI-SÉJOURS ÉTÉ 2026

Le service jeunesse propose 3 séjours pendant les vacances d'été :

- St Martin de Bréhal pour les 10/14 ans – du 6 au 10 juillet 2026
- Ver sur Mer pour les 6/9 ans – Du 20 au 24 juillet 2026
- Démouville pour les 8/10 ans et les 4/5 ans – du 13 au 17 juillet 2026 : 3 jours pour les 8/10 ans et 2 jours pour les 4/5 ans

La commission finances a validé la proposition tarifaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- FIXE les tarifs des séjours des vacances estivales n°1 et n°2 de 2026 comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

	QF 0-700	QF 701-1200	QF 1201-1600	QF 1601 et +
Démouvillais	130 €	145 €	165 €	185 €
Extérieurs	150 €	165 €	185 €	205 €

- FIXE les tarifs des séjours des vacances estivales n°3 maternelles à Démouville de 2026 comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

	QF 0-700	QF 701-1200	QF 1201-1600	QF 1601 et +
Démouvillais	40 €	42 €	44 €	46 €
Extérieurs	50 €	52 €	54 €	56 €

- FIXE les tarifs des séjours des vacances estivales n°3 élémentaires à Démouville de 2026 comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

	QF 0-700	QF 701-1200	QF 1201-1600	QF 1601 et +
Démouvillais	70 €	72 €	74 €	76 €
Extérieurs	80 €	82 €	84 €	86 €

- DIT que les recettes seront constatées sur le budget de la commune,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

LA DELIBERATION EST APPROUVEE A L'UNANIMITE

N° 2026-26 : DÉTERMINATION DU NOMBRE DE MEMBRES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Le centre communal d'action sociale (CCAS) est un établissement public administratif présidé par le maire. Son conseil d'administration est composé de membres élus parmi les conseillers municipaux ainsi que des membres nommés par le maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou développement social menées dans la commune.

Chaque renouvellement du Conseil municipal entraîne une élection des nouveaux membres du conseil d'administration du CCAS.

Les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du centre d'action sociale. Ce nombre est fixé par délibération du conseil municipal ou de l'organe délibérant.

Ce nombre ne peut être inférieur à quatre, considérant que doivent figurer, a minima :

- Un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions ;
- Un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales ;
- Un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département ;
- Un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- FIXE le nombre de membres composant le conseil d'administration du CCAS à 6, en plus du maire.

LA DELIBERATION EST APPROUVEE A L'UNANIMITE

N° 2026-27 : ELECTION DES MEMBRES ÉLUS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Suite à la détermination du nombre de membres au conseil d'administration du CCAS à 6, il appartient au conseil municipal d'élire les 6 conseillers municipaux pour siéger au conseil d'administration du CCAS.

Les membres élus le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel et que le scrutin est secret.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ELIT la liste candidate unique comprenant les membres suivants en qualité de membres du conseil d'administration du CCAS : S. MAINDRELLE, L. ROBIN, S. TEBALDINI, E. LEFRANC, E. LEROY, E. DAVY.

LA DELIBERATION EST APPROUVEE A L'UNANIMITE

N° 2026-28 : COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

La commission d'appel d'offres est créée afin de choisir les titulaires des marchés publics qui sont passés selon une procédure formalisée, dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens mis à jour chaque année.

Il appartient à cette commission :

- D'examiner les candidatures ;
- De dresser la liste des candidats admis à présenter une offre ;
- D'ouvrir les plis contenant les offres ;
- D'établir un rapport d'analyse des offres présentant notamment la liste des entreprises admises à soumissionner et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la candidate ;
- D'émettre un avis sur les offres analysées ;
- D'émettre un avis sur tout projet d'avenant entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % du montant initial.

Pour une commune de moins de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres est composée par le maire ou son représentant, président, et par trois membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le conseil municipal peut décider à l'unanimité de procéder au scrutin public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE de ne pas procéder au vote à bulletin secret,
- ELIT les membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres :
 - Membres titulaires : M. TEBALDINI, M. BAUDE, M. THÉROUX
 - Membres suppléants : Mme LECOQ, Mme VOIVENEL, M. NÉHOU

LA DELIBERATION EST APPROUVEE A L'UNANIMITE

N° 2026-29 : COMMISSION DE DÉLÉGATION DES SERVICES PUBLICS

La commission de délégation des services publics locaux se prononce sur tout projet visant à confier l'exécution d'un service public à un opérateur économique par une convention de délégation de service public.

Il appartient à cette commission :

- D'examiner le principe même de la délégation avant de lancer le projet ;
- D'examiner les candidatures des opérateurs économiques candidats à une délégation de service public ;
- De dresser la liste des candidats admis à présenter une offre ;
- D'ouvrir les plis contenant les offres ;
- D'établir un rapport d'analyse des offres présentant notamment la liste des entreprises admises à soumissionner et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la candidate ;
- D'émettre un avis sur les offres analysées ;
- D'émettre un avis sur tout projet d'avenant entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % du montant initial.

Elle est composée du maire, qui la préside, ainsi que de 3 membres titulaires et de 3 membres suppléants, élus parmi les conseillers municipaux à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le conseil municipal peut décider à l'unanimité de procéder au scrutin public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE de ne pas procéder au vote à bulletin secret,
- ELIT les membres titulaires et suppléants de la Commission de délégation des services publics :
 - Membres titulaires : M. TEBALDINI, M. BAUDE, M. THÉROUX
 - Membres suppléants : Mme LECOQ, Mme VOIVENEL, M. NÉHOU

LA DELIBERATION EST APPROUVEE A L'UNANIMITE

N° 2026-30 : COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CCID)

La nomination des membres doit avoir lieu dans les 2 mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux. À défaut de liste de présentation, ils sont nommés d'office par le directeur départemental des finances publiques 1 mois après mise en demeure de délibérer adressée au conseil municipal.

Les commissaires sont désignés par le directeur régional/départemental des finances publiques (DR/DFiP) sur une liste de contribuables en nombre double dressée par le conseil municipal.

La liste de propositions établie par délibération du conseil municipal doit donc comporter 32 noms :

- 16 noms pour les commissaires titulaires
- 16 noms pour les commissaires suppléants

Conditions à remplir :

- Être âgé de 18 ans au moins
- Être de nationalité française ou ressortissant d'un état membre de l'union européenne
- Jouir de leurs droits civils
- Être inscrit aux rôles d'imposition directes locales dans la commune
- Être familiarisé avec les circonstances locales
- Posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE de dresser une liste de présentation de 31 noms de contribuables parmi lesquels le Directeur départemental des finances publics procédera à la désignation des membres titulaires et suppléants appelés à siéger au sein de la C.C.I.D :
- | | |
|---------------------------|----------------------------|
| - Mme HUPIN Odile | - M. MARETTE Georges |
| - M. DE JAEGHER Lucien | - Mme LEFRANC Elodie |
| - Mme BAUDE Valérie | - M. TEBALDINI Stéphane |
| - Mme VALLÉE Florence | - Mme LEROY Emilie |
| - Mme TEBALDINI Valérie | - M. GUEULLE Aurélien |
| - Mme DUFEIL Christine | - Mme DAVY Emilie |
| - M. SANTOS Romain | - M. LEPETIT Jean-François |
| - Mme PILLAERT Marie-Noël | - Mme ROBIN Laurence |
| - Mme MAINDRELLE Sabrina | - M. NÉHOUE Pierrick |
| - M. LECANU Christian | - Mme VOIVENEL Laure |
| - M. THÉROUX Olivier | - M. FARRIS Nicolas |
| - Mme LECOQ Florence | - Mme CHOLET Orianne |
| - M. CHAPPERON Christophe | - M. LELAIDIER Bruno |
| - Mme QUADOUT Sophie | - Mme MEHEUST Marina |
| - M. BAUDE Paul-André | - M. LECAPITAINE Olivier |
| - Mme TORRETTI Julie | |

LA DELIBERATION EST APPROUVEE A L'UNANIMITE

N° 2026-31 : DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ ÉLU POUR LE CNAS

Le maire rappelle que conformément à la circulaire du 26 octobre 2001, chaque commune doit désigner, parmi les membres du conseil municipal, un correspondant défense.

La collectivité adhère au C.N.A.S qui propose aux agents un éventail de prestations dans des domaines très variés relevant du champ de l'action sociale (tickets cinéma, prêt étudiant, aides diverses relevant du domaine de la vie quotidienne). Conformément à l'organisation paritaire constitutive du C.N.A.S, chaque structure adhérente doit désigner deux délégués, sur le temps du mandat, soit :

- Un délégué agent, correspondant C.N.A.S en charge de conseiller et d'accompagner les agents dans leurs démarches auprès du C.N.A.S,
- Un représentant élu, charge de représenter la commune au sein du C.N.A.S.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DESIGNER Madame Sabrina MAINDRELLE comme déléguée élue auprès du CNAS pour la mandature,
- AUTORISER monsieur le maire à désigner un membre du personnel bénéficiaire, en qualité de délégué agent et correspondant pour représenter la collectivité auprès du CNAS,
- RAPPELER que les agents bénéficiaires sont :
 - Les agents titulaires (dès le 1er jour de leur arrivée au sein de la collectivité)
 - Pour les retraités : 5 ans après le départ à la retraite
 - Pour les contractuels :
 - Contrat inférieur à 1 an : avoir 6 mois d'ancienneté suite à des contrats successifs de courte durée (inférieure ou égale à 6 mois) : adhésion au bout de 6 mois
 - Contrat d'une durée d'1 an minimum : adhésion après la période d'essai
 - L'accès à ces prestations sociales cessera à la date de la fin de leurs contrats de travail.

LA DELIBERATION EST APPROUVEE A L'UNANIMITE

N° 2026-32 : DROIT À LA FORMATION DES ÉLUS

Les élus municipaux peuvent bénéficier d'une formation pour l'exercice de leurs fonctions dont les modalités d'exercice doivent être définies par le conseil municipal (article L. 2123-12 du CGCT).

Seuls les organismes agréés par le ministère chargé des collectivités territoriales peuvent réaliser des formations au profit des élus locaux et liées à leur mandat, que leur financement ait pour origine la collectivité dont l'élu est issu ou le fond du DIFE.

Dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Une formation doit être obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat, pour les élus ayant reçu une délégation.

De plus, la commune doit mettre en place, pour toute la durée du mandat, les dispositifs nécessaires à l'exercice, par chaque élu, de son droit à formation.

La formation des élus s'organise autour de deux dispositifs :

- a) Le droit à la formation payé par le budget de la collectivité (24 jours pour la durée du mandat local)
- b) Le droit individuel à la formation des élus (DIFE) payé par le fonds DIFE et alimenté par une cotisation obligatoire de 1 % précompté sur le montant annuel brut des indemnités de fonction

Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la commune, à condition que l'organisme dispensateur de la formation soit agréé.

Le montant prévisionnel des dépenses de formation :

- ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune (autrement dit 2 % de l'enveloppe indemnitaire globale 7 562.54 €), soit 151.25€
- ne peut excéder 20 % du même montant, soit 1 512.50 €.

Les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'ont pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits sont affectés en totalité au budget formation de l'exercice suivant. Ils s'accumulent ainsi avec le montant du budget formation, obligatoirement voté chaque année. En revanche, ils ne peuvent être reportés après la fin de la mandature.

Si le solde du compte n'est pas suffisant pour financer la formation envisagée, uniquement pour des formations liées à l'exercice du mandat d'élu local, la collectivité peut abonder le compte DIF Elus.

Ces abondements, qui doivent être autorisés par une délibération qui en définit le montant et les conditions d'utilisation. Les sommes correspondantes sont considérées comme partie intégrante du budget de la collectivité pour la formation des élu(e)s.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DIT que tous les conseillers municipaux ont le droit de bénéficier d'une formation adaptée à leurs fonctions :
 - Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,
 - Les formations favorisant l'efficacité personnelle (gestion de projet, conduite de réunion, animation d'équipe, gestion du temps, informatique et bureautique, prise de parole en public, négociation, gestion des conflits),
 - Les formations en lien avec les compétences de la collectivité,
 - Les formations liées à la gestion des politiques locales (finances publiques, marchés publics, délégations de service public, démocratie locale, intercommunalité, etc.).
- PRECISE que l'organisme qui dispense la formation doit obligatoirement avoir fait l'objet d'un agrément délivré par le ministre de l'Intérieur et que la prise en charge est subordonnée à une demande préalable de l'élu,
- CHARGE monsieur le maire d'instruire les demandes, engager les crédits et vérifier l'enveloppe globale votée.
- INSCRIT une enveloppe égale à 13.5% du montant total des indemnités théoriques de fonction (soit 1 020.94€) au titre des crédits pour la formation des élus sur le budget 2026, compte 65315.

LA DELIBERATION EST APPROUVEE A L'UNANIMITE

INFORMATIONS DIVERSES

PARC DES TORTUES

Un accident s'est produit sur les jeux PMR : une fillette s'est fracturé la cheville en jouant avec d'autres enfants. Aucun d'eux n'utilisait de fauteuil et ils n'auraient pas dû accéder à cet équipement. Les pompiers sont intervenus et ont partiellement démonté le jeu.

Celui-ci est désormais fermé. Des pancartes indiquant les consignes d'usage seront apposées à l'entrée.

ARGENT DE POCHE

Six jeunes ont bénéficié du dispositif la semaine dernière, et six autres cette semaine. La capacité d'accueil était atteinte.

SALON DE PRINTEMPS

Le salon débutera le samedi 25 avril pour une durée de huit jours. Le vernissage aura lieu le même jour à 18 h.

COMPOST

La distribution gratuite de sacs de compost pour tous les habitants de la commune aura lieu le 25 avril de 9h30 à 12h dans la cour du centre jeunesse. Distribution limitée à 2 sacs / foyer maximum.

CHANGEMENT DE COMMERCE

Le salon de coiffure change de propriétaire. Les coiffeurs actuels quitteront les lieux le 25 avril, et le repreneur prendra la suite le 5 mai.

CONCERT

Un groupe de gospel se produira le dimanche 22 novembre 2026.

CDRE

Le CDRE participe au festival Pierres en Lumières du vendredi 29 mai au dimanche 31 mai 2026. Au programme : Exposition sur 1 000 ans d'histoire de l'église ; Concert "Opéra Bougies" le vendredi 29 mai à 21h ; Rencontre autour du cadran solaire oriental de l'église le samedi 30 mai et un concert de chant choral « Le Rigaudon » le dimanche 31 mai.

CAEN LA MER – PRESENTATION DU FONCTIONNEMENT DES INSTITUTIONS

Monsieur le Maire expose aux conseillers municipaux le fonctionnement des institutions de la communauté urbaine de Caen la Mer.

COMMISSION

La commission "RH et finances" est prévue le 11 mai à 20 h 30.

CONSEIL MUNICIPAL

Le prochain conseil est prévu le 5 juin à 18 h 30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h49

Le Secrétaire, Christophe CHAPPERON



Le Maire, Cédric CASSIGNEUL



Les délibérations sont consultables en Mairie et sur le site internet de la commune.